

**Madame la Présidente
PETR Pays de Retz
60, impasse du Vigneau
44680 Sainte-Pazanne**

Beauvoir-sur-Mer, le 06 Octobre 2025

Objet : Avis sur le projet de Schéma de COhérence Territorial arrêté du Pays de Retz

Madame la Présidente,

Conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme, veuillez trouver ci-dessous l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire (Personne Publique Associée) sur le projet de SCOT arrêté le 04/07/2025, transmis par un courrier daté du 10/07/2025.

Notre attention se porte sur l'ensemble des enjeux conchylicoles, à savoir :

- la gestion des espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité,
- la protection et l'amélioration de la qualité des eaux de production.

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique

Il convient d'intégrer la capacité d'accueil en adéquation avec la capacité de collecte et de traitement et l'acceptabilité des rejets dans le milieu dans le PAS. Ainsi que la prise en compte des possibilités d'assainissement dans le choix des secteurs constructibles

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Il convient d'ajouter P.125, un paragraphe qui reprend celui sur la saliculture :

« Prendre en compte les possibilités d'implantation, d'extension de nouveaux bâtiments d'exploitation (production, vente au détail, dégustation) et de bassins et terre-pleins destinés à la conchyliculture. »

3. Le Diagnostic Territorial

La marque collective « Huître Vendée Atlantique », il convient de remplacer le paragraphe suivant « En termes de labellisation, le territoire est couvert par la Charte Qualité "Huître Vendée Atlantique" portée par le Comité Régional de Conchyliculture. » par « **Le territoire est désormais couvert par la marque collective « Huîtres et Moules des Pays de la Loire », portée par le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire. Cette identité, qui succède à « Huîtres Vendée Atlantique », vise à fédérer les professionnels de la conchyliculture de la Baie de l'Aiguillon jusqu'à l'Estuaire de la Loire, en valorisant à la fois les productions d'huîtres et de moules. Elle illustre la volonté de renforcer l'ancrage régional de la filière et de promouvoir les produits emblématiques du littoral** ».



4. Evaluation Environnementale

Considérant son rôle de sentinelle du milieu, **l'évolution du classement sanitaire des zones de production conchyicole** constitue un indicateur pertinent de suivi du critère Eau et Assainissement. Ce classement est révisé de façon périodique.

Nous demandons à ce qu'il soit ajouté aux indicateurs de suivi du SCOT.

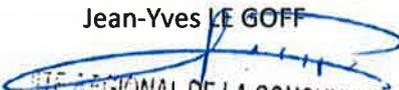
Le projet de SCOT a globalement bien retranscrit les enjeux propres au maintien et au développement de l'activité conchyicole.

Nous émettons donc un **avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Le Président

Jean-Yves LE GOFF


COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
PAYS DE LA LOIRE
1 Place des 3 Alexandre
85230 BEAUVOIR SUR MER